

Décision du 28 février 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E24000031 /35

CODE : 1

MINUTE

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 26 février 2024, la lettre par laquelle la commune de Saint-Malo demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme de la commune,*  
ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

### DECIDE

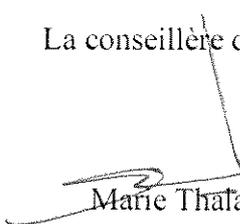
**ARTICLE 1** : Mme Pascale Le Floch-Vannier est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de Saint-Malo et à Mme Pascale Le Floch-Vannier

Fait à Rennes, le 28 février 2024

La conseillère déléguée,

  
Marie Thafabard